

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Version 5.0

Date d'impression 17.06.2017

Date de révision 16.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN
Nom de la substance : sulfate de zinc monohydrate
No.-Index : 030-006-00-9
No.-CAS : 7446-19-7
No.-CE : 231-793-3
No. enr. REACH EU : 01-2119474684-27-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4013 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	---	H318
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 H318 H410
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des lésions oculaires graves.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 P273
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Intervention	:	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- sulfate de zinc monohydrate

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
sulfate de zinc monohydrate			
No.-Index : 030-006-00-9	<= 100	Acute Tox.4	H302
No.-CAS : 7446-19-7		Eye Dam.1	H318
No.-CE : 231-793-3		Aquatic Acute1	H400
No. enr. : 01-2119474684-27-xxxx		Aquatic Chronic1	H410
REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	: incombustible
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.
Classe de stockage (Allemagne)	: 13 Solides incombustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
------------------------------	--

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
-------------------	------------------------------------	--------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Ingestion par rapport à, Zn soluble	: 0,83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Ingestion par rapport à, Zn insoluble	: 0,83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Contact avec la peau par rapport à, Zn soluble	: 8,3 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Contact avec la peau par rapport à, Zn insoluble	: 83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Travailleurs, Inhalation par rapport à, Zn soluble	: 1 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Inhalation par rapport à, Zn insoluble	: 5 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Ingestion par rapport à, Zn soluble	: 0,83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Ingestion par rapport à, Zn insoluble	: 0,83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Contact avec la peau par rapport à, Zn soluble	: 8,3 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Contact avec la peau par rapport à, Zn insoluble	: 83 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Inhalation par rapport à, Zn soluble	: 1,3 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Inhalation par rapport à, Zn insoluble	: 2,5 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce par rapport à, Zn	: 20,6 µg/l
Eau de mer par rapport à, Zn	: 6,1 µg/l
Sédiment d'eau douce par rapport à, Zn	: 235,6 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin par rapport à, Zn	: 113 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol par rapport à, Zn	: 106,8 mg/kg poids sec (p.s.)
STP par rapport à, Zn	: 52 µg/l

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire en cas d'occurrence de poussière
Type de Filtre recommandé:
Filtre à particules:P2
Filtre à particules:P3

Protection des mains

Conseils : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Caoutchouc naturel
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Conseils : Tenue de protection étanche à la poussière

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 4,0 - 5,6 (50 g/l ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	: > 229 °C Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	: 740 °C (1013 hPa) Se décompose avant ébullition
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: 3,35 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	: 210 g/l (20 °C)

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Décomposition thermique	:	70 °C Dégage de l'eau de cristallisation 240 °C , Se décompose par chauffage. substance anhydre
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Matières à éviter: Oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Au chauffage l'eau sera perdue.
Décomposition thermique : 70 °C
Dégage de l'eau de cristallisation
Décomposition thermique : 240 °C
Se décompose par chauffage.
substance anhydre

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Oxydes de soufre, Oxyde de zinc

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
-------------------	------------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 oral : 574 - 2949 mg/kg (Rat)

Inhalation

Peut irriter le système respiratoire.

Dermale

DL50 dermal : > 2000 mg/kg (Rat)

Irritation**Peau**

Résultat : donnée non disponible

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN**Exposition répétée**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
-------------------	------------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

: donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 1,13 mg/l (Ceriodapnia dubia; 48 h; Substance d'essai: Zn ion) (US-EPA)

algue

CE50 : 3,73 mg/l (Selenastrum capricornutum; 72 h; Substance d'essai: Zn ion) (OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
-------------------	------------------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité**Persistance**

Résultat : donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
Bioaccumulation		

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
Mobilité		

: donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	sulfate de zinc monohydrate	No.-CAS 7446-19-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(sulfate de zinc monohydrate)
- RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(sulfate de zinc monohydrate)
- IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(zinc sulphate monohydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR-Classe : 9
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 9; M7; 90; (-)
- RID-Classe : 9
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 9; M7; 90
- IMDG-Classe : 9
(Étiquettes; No EMS) 9; F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

- ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui
Dangereux pour l'environnement selon RID : oui
Polluant marin selon le code IMDG : oui

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 326931-72

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Composant: sulfate de zinc monohydrate **No.-CAS 7446-19-7**

État actuel de notification

sulfate de zinc monohydrate:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(1)-542
ISHL (JP)	OUI	1-(3)-223
ISHL (JP)	OUI	(1)-542
PICCS (PH)	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

FBC facteur de bioconcentration

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

SULFATE DE ZINC MONOHYDRATE 35% ZN

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.